



**SAISON
2025 2026**



LIGUE OCCITANIE RUGBY
FORMULAIRE DE DECLARATION ET CONVENTION
POUR LA CREATION D'UN RASSEMBLEMENT D'ASSOCIATIONS

Nom du rassemblement :	RRNQ U 19 ST CERE RUGBY		
Club Support :	SAINT-CERE RUGBY	CD	LOT

Merci d'incorporer dans le nom du rassemblement le « nom du club support » pour que le document soit lisible par tous.

Numéro du rassemblement :		Ligue référente	OCCITANIE
---------------------------	--	-----------------	------------------

(*) ne pas renseigner le N° du rassemblement, car il change chaque saison, il sera attribué par la Ligue.

Ce formulaire devra être renvoyé par vos soins dans les meilleurs délais vers le « Président du Comité Départemental » d'appartenance du club support

Visa du Président du Comité Départemental du club support

CD		DATE		CACHET ET SIGNATURE DU PRESIDENT	
----	--	------	--	-------------------------------------	--

Après « Visa » par le Président du CD, celui-ci envoie le document dans les meilleurs délais et uniquement vers « rassemblements@occitanie-ffr.fr »

VALIDATION

Avis de la Commission Technique de Ligue (DTL, CTL, CTC) :	Validation de la Ligue du club support	
FAVORABLE : OUI - NON	LIGUE	
Nom, Date et Signature :	DATE	
Commentaires :	CACHET ET SIGNATURE DU PRESIDENT	

Après la validation de ce document par le Président de la Ligue du club support, (voir article 218 des RG) votre dossier sera scanné et intégré à votre dossier dans OVALE.

 FFR	SAISON 2025 2026	 <i>Ligue Occitanie Rugby</i>
--	------------------------------------	--

Compétition concernée (cocher la ou les cases correspondantes)

Rugby Compétition Masculin	GAU	NU16 <i>National</i>	RU16 <i>Régiona</i>	ALA	RU19 <i>Régional</i>	NU18 <i>National</i>	ER21	CRA	SENIORS
					R1				

Rugby Compétition Féminin	Moins de 18 ans Fédérale à XV	Moins de 18 ans Régionale à X	18 ans et plus Fédéral à XV	18 ans et plus Régional à X

Catégorie EDR concernée (cocher la ou les cases correspondantes)

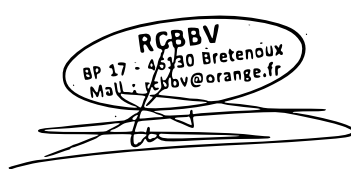
École de Rugby	M6 mixte	M8 mixte	M10 mixte	M12 mixte	M14 mixte

École de Rugby	M12 Féminin	M15 Féminin

CE RASSEMBLEMENT EST ETABLI ENTRE LES ASSOCIATIONS :

(Rajouter autant de ligne que nécessaire)

ASSOCIATION N°1	
NOM ASSOCIATION	ST CERE RUGBY
CODE FFR	4928G
REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	
NOM PRENOM	LARIBE ERIC
QUALITE	Président
DATE	26/07/2025
CACHET et SIGNATURE	 Ligue Occitanie Rugby F.F.R. SAINT CÉRÉ <i>Rugby</i> 4928 G

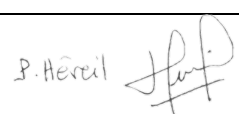
ASSOCIATION N°2	
NOM ASSOCIATION	R.C BRETENOUX/BIARS/VAYRAC
CODE FFR	5578N
REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	
NOM PRENOM	CERTES Pierre
QUALITE	Co-Président
DATE	27/07/2025
CACHET et SIGNATURE	 RCBBV BP 17 - 46130 Bretenoux Mail: rcbbv@orange.fr



SAISON 2025 2026



ASSOCIATION N°3	
NOM ASSOCIATION	US BEAULIEU
CODE FFR	4986L
REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	
NOM PRENOM	
QUALITE	
DATE	
CACHET/ SIGNATURE	

ASSOCIATION N°4	
NOM ASSOCIATION	JS GRAMATOISE
CODE FFR	5560U
REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	
NOM PRENOM	Pierre Louis Héreil
QUALITE	Président
DATE	25/07/2025
CACHET/ SIGNATURE	 JSG ECOLE DE RUGBY - 5560U Stade P. de Coubertin - 46500 GRAMAT S ret 900 873 902 000 10 jsgrugbyecole@gmail.com http://www.jsgrugby.com

ASSOCIATION N°5	
NOM ASSOCIATION	
CODE FFR	
REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	
NOM PRENOM	
QUALITE	
DATE	
CACHET/ SIGNATURE	

ASSOCIATION N°6	
NOM ASSOCIATION	
CODE FFR	
REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION	
NOM PRENOM	
QUALITE	
DATE	
CACHET/ SIGNATURE	



SAISON 2025 2026



Article 3 : Durée de la Convention - Date d'entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée d'**UN (1) AN** et est déclarée chaque début de saison auprès de la **LIGUE OCCITANIE DE RUGBY**, après avis du **DIRECTEUR DE LIGUE**.

**La Convention entrera en vigueur à la date de création
du rassemblement dans Oval-e.**

Article 4 : Moyens Techniques.

Responsable du rassemblement

CLUB	NOM	PRENOM	Téléphone	e-mail
ST-CERE RUGBY	VALETTE Laurent		06 42 47 27 16	Laurent.valette5@orange.fr

Encadrement Administratif : (Rajouter autant de ligne que nécessaire)

CLUB	CAT	NOM	PRENOM	Téléphone	e-mail
Celui des clubs	du	rassemblement			

Encadrements techniques : (Rajouter autant de ligne que nécessaire)

CLUB	CAT	NOM	PRENOM	Téléphone	e-mail
Celui des clubs	du	rassemblement			



SAISON 2025 2026



Entraînement (Décrire pour chaque catégorie, l'organisation des entraînements)

Entraînements les mercredi et vendredi soir

Organisation des déplacements

Déplacements en bus avec ramassage dans les 4 communes

Lieu des rencontres organisées à domicile

Dans le cas où la rencontre sera déclarée dans Oval-e, elle se déroulera **par défaut sur le terrain du club support**. Cette disposition peut-être modifiée.

Organisation solidaire du rassemblement

Il est recommandé d'organiser des rencontres sur les terrains de tous les clubs participants au rassemblement.

Les associations signataires s'engagent à aider l'association support à trouver des installations, structures, transports, hébergements et compétences, si celle-ci ne pouvait pas les trouver dans son environnement immédiat.

CLUB SUPPORT	NOM DU STADE	ADRESSE
SAINT-CERE RUGBY	<i>Stade Municipal</i>	<i>SAINT-CERE</i>



SAISON 2025 2026



Autres stades du rassemblement

CLUB	NOM DU STADE	ADRESSE
RCBBV	<i>La Bourgnatelle</i>	<i>BRETENOUX</i>
U S BEAULIEU	<i>Stade du pont</i>	<i>BEAULIEU/DORDOGNE</i>
J-S GRAMATOISE	<i>Pierre de Coubertin</i>	<i>GRAMAT</i>

Article 5 : Droits Sportifs

L'association support du rassemblement est celle qui détient les droits sportifs affectés à l'équipe du rassemblement.

En cas de cessation du rassemblement, l'association support récupérera les droits sportifs qu'elle avait apportés, le cas échéant. A défaut, les droits sportifs sont définitivement perdus, sauf accord écrit et unanime de toutes les associations participant au rassemblement, de les attribuer à l'une d'entre elles.

Article 6 : Organisation financière du rassemblement

Le budget du rassemblement est constitué par :

Cotisations des joueurs + participation des clubs

La participation financière de chaque association constituant le rassemblement est arrêtée comme suit :

Somme forfaitaire payée par chaque club pour chacun de ses licenciés

La recherche de partenariat spécifique au regroupement

Recherche partenaires faite par les clubs du rassemblement



SAISON 2025 2026



Article 7 : Approbation de la Convention

Chaque association est laissée libre de faire adopter et approuver cette Convention par ses instances dirigeantes et ce par le moyen qui lui plaira au regard de ses propres règles de fonctionnement interne.

Article 8 : Protection des associations

Les associations en rassemblement ne pourront prétendre au paiement des indemnités de formation, les joueurs continuant à appartenir à leurs clubs respectifs tant qu'ils joueront dans le rassemblement.

L'ensemble des associations signataires de la présente Convention s'engagent à ne contacter aucun joueur des associations signataires de la Convention pour les catégories des moins de 15 ans et au-dessous.

Si l'une de ces associations étaient l'objet d'une demande de mutation en sa faveur par les parents ou responsables légaux d'un joueur de 15 ans et au-dessous une réunion tripartite serait organisée entre :

- ✓ les parents ou responsable légaux du joueur.
- ✓ un représentant de l'association quittée désigné par ses plus hautes instances.
- ✓ le Président de l'association en faveur de laquelle est exprimée la demande de mutation, seul habilité à signer la licence demandée.

Article 9 : Réserve

Article 10 : Subventions – Aides financières au rassemblement

Les associations supports pourront engager des demandes de subvention et aides financières auprès de toute structure institutionnelle ou privée susceptible et/ou intéressée par les équipes en rassemblement. Elles pourront solliciter l'aide des autres associations dans le montage et l'appui de ces demandes.

Article 11 : Commission de suivi

Une commission de suivi de l'équipe en rassemblement sera mise en place.

Elle se réunira une fois par mois. Chaque association y sera représentée par un de ses membres appelés le « référent de l'équipe ». Chaque référent rendra compte à son Comité Directeur de la vie de l'équipe en rassemblement.

Au vu des comptes rendus, un Comité Directeur de l'une des associations pourra demander une réunion des plus hautes instances des associations signataires.

Article 12 : Intuiti personae

La Convention revêt un caractère personnel. Par conséquent, aucun signataire ne pourra en transférer les effets à aucune autre association sans l'accord préalable et écrit de ses cosignataires.



SAISON 2025 2026



Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification de leurs statuts dès lors que celle-ci est susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement du rassemblement et notamment en cas de changement de siège social, changement de nom, de fusion, ou de coopération.

Article 13 : Confidentialité

Les associations s'engagent à ne pas divulguer la teneur des accords conclus entre eux, sauf réquisition d'ordre réglementaire émanant de la F.F.R. ou encore réquisition légale, judiciaire ou fiscal.

Article 14 : Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence du Tribunal judiciaire du siège de l'association support. Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la Convention, la partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Article 15 : Modalité de modification de la Convention

Toute modification de la Convention sera réalisée par la rédaction d'un avenant qui devra être signé par l'ensemble des parties avant le début des compétitions concernées par le rassemblement et définies en page 1 de la Convention.

Cet avenant devra être transmis, dans les meilleurs délais, à l'entité ayant homologué le rassemblement, laquelle pourra réexaminer l'homologation accordée.

Article 16 : Condition suspensive

La Convention est conclue sous réserve de l'homologation du rassemblement par l'organisme régional compétent et par la FFR selon les compétitions concernées.

La Condition devra être levée au plus tard avant le début de la reprise du ou des championnats auxquels participent le rassemblement.

A défaut, les parties à la Convention seront déliées de toutes ses obligations.

La Convention est établie en (nombre de clubs + nombre de ligues concernés) exemplaires originaux

Fait à SAINT-CERE le 26/07/2025